

République Française
Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
09 JUIN 2026
20 heures

OBJET :

09/06/2026 N°1
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA
MARPA DU GAMAY SAINT-ROMAIN

La Présidente certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 4 juin 2026 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 12 juin 2026.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 9 sur lesquels il y avait 8 membres présents, à savoir :

Présentes : Laurette COLOMBET – Aurélia MARTINS – Catherine ARTAUD – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Mathilde BESSAIRE – Anne-Marie DUCARD – Marlène BARRAUD

Absente excusée : Marlène DEBATISSE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sandrine SERVAJEAN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA MARPA DU GAMAY SAINT-ROMAIN

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) du Gamay Saint-Romain.

Vu les statuts de l'association MARPA du Gamay Saint Romain,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

► **Décide** de désigner les membres suivants :

- Madame Anne-Marie DUCARD
- Madame Marlène BARRAUD

► **Précise** que les représentantes ainsi désignées exerceront leur mandat pour la durée fixée par les statuts de l'association MARPA du Gamay Saint-Romain.

► **Charge** Madame la Présidente de transmettre la présente délibération à l'association MARPA du Gamay Saint-Romain pour suite à donner.

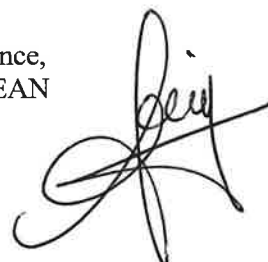
Ont signé au registre Madame la Présidente et la secrétaire de séance.

La Présidente,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Sandrine SERVAJEAN



CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640



Publication en ligne le **12 JUIN 2026**

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*